

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69605 du

Arrêté n° 26(1199) du 20 FEV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT
DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.441-1, L.441-2 et R.441-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et notamment son article 51 instituant une Commission Consultative pour la procédure de retrait de l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

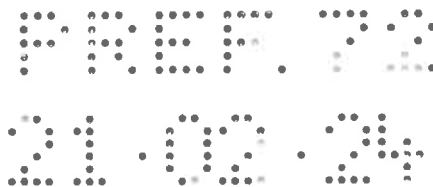
Vu l'arrêté n°22/1725 du 25 février 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de retrait de l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 24/580 du 26 janvier 2024 portant modification de la désignation des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté susvisé au regard des désignations réalisées par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et de la démission de Madame Marie-France JUSSAUME ;

A ce titre, Madame Martine CHAMBON et Monsieur Etienne JUSSAUME ont été désignés pour siéger au titre des associations représentant les personnes âgées.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département :



ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 24/580 du 26 janvier 2024 portant modification de la désignation des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux pour trois ans renouvelable, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Article 2 : À compter du 1^{er} février 2024, sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux :

- **Au titre des représentants du Département :**

- Madame Marie-Thérèse LEROUX, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la Commission Solidarité, Autonomie, Démographie médicale (membre titulaire) ;
- et Madame Hélène LE CONTE, Vice-Présidente du Conseil départemental, Vice-Présidente de la Commission Solidarité, Autonomie, Démographie médicale (membre suppléant) ;
- Monsieur Claude BODET, Médecin du Pôle expertise médico-environnementale (membre titulaire) ;
- et Madame Agnès MAILLARD Directeur Sarthe Autonomie Santé, Direction générale adjointe des Solidarités. (membre suppléant).

- **Au titre des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :**

- **Au titre des associations de personnes âgées :**

- Madame Martine CHAMBON, Vice-Présidente du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, Vice-Présidente de France Alzheimer 72 (membre titulaire),
- et Monsieur Etienne JUSSAUME, Membre du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, Membre de la CFDT Retraité (membre suppléant).

- **Au titre des associations de personnes handicapées :**

- Monsieur Loïc BLANCHARD, Directeur de l'Association « le Grain de Blé » au Mans (membre titulaire),
- et Monsieur Dominique MORIN, Président de l'APAJH Sarthe-Mayenne (membre suppléant).

PREF 73
21.02.24

• **Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :**

- Représentant l'Association Départementale des Personnels de Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Sarthe (A.De.P.S.I.A.D) :
 - Madame Nathalie LODIEL, Responsable de SSIAD (membre titulaire),
 - et Madame Aurélie PIRON, infirmière coordinatrice (membre suppléant).

- Représentant l'Établissement Public de la Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) :
 - Madame Stéphanie PLOUCHART, Coordonnatrice de l'Action Sociale, Pôle Parcours, Relations Usagers, Qualité (membre titulaire),
 - et Madame Marianne DESWARTE, Responsable du Département Parcours, Pôle Parcours, Relations Usagers, Qualité (membre suppléant).

Article 3 : Le mandat des personnes désignées à l'article deux s'étant jusqu'au 31 janvier 2025 et est renouvelable par période de trois ans.

Article 4 : Les membres désignés sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le Code pénal.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **21 FEV. 2024**
et de sa publication ou notification le : **23 FEV. 2024**